

REGLEMENT DU JEU EXTRALOTO PAR E.LECLERC SCADIF

Version du 12/01/2021

1. Cadre juridique

- 1.1. La société SCADIF, société coopérative à capital variable inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro B309214641, dont le siège social se situe Zone Industrielle – Rue de l'Industrie – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE (ci-après « l'Organisateur ») (ci-après désignée la "société organisatrice") propose, sur le site Internet EXTRALOTO accessible depuis l'url "<http://www.EXTRALOTO.fr>", entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021.
- 1.2. Le site EXTRALOTO, ainsi que tous les droits qui lui sont rattachés, sont la propriété exclusive de la société SCADIF.
- 1.3. Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site EXTRALOTO, ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de la société SCADIF et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété Intellectuelle.
Toute utilisation et/ou reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.
- 1.4. Les divertissements et jeux sans obligation d'achat proposés sur le site EXTRALOTO, ainsi que tous les droits qui leurs sont rattachés, sont la propriété exclusive de la société SCADIF.
- 1.5. Tous les logiciels utilisés et textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site EXTRALOTO, ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de la société SCADIF et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.
Toute utilisation et/ou reproduction non autorisée de ces logiciels constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

2. Responsabilités et Réserves

- 2.1. La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
- 2.2. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des service(s) en ligne et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les services en ligne et/ou les jeux fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.
- 2.3. En cas de dysfonctionnement technique du site ou des jeux, de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit la cause, la société organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler l'ensemble des parties jouées durant la période au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu.
- 2.4. La société organisatrice attire notamment l'attention des joueurs sur le fait que seront automatiquement considérées comme nulles toutes les parties de jeu jouées dès lors qu'un ou plusieurs éléments du jeu ferai(en)t apparaître une dotation ou un coût disproportionnés au regard du fonctionnement normal du jeu – le gain éventuel de cette dotation étant par conséquent également annulé.
Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

2.5. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour quelque raison que ce soit, ce dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un joueur lui arrivaient illisibles ou impossible à traiter pour quelque raison que ce soit, dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique, un environnement logiciel ou un terminal mobile inadéquat pour son inscription, etc.).

2.6. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre) qui surviendrait à l'occasion de la participation d'un joueur aux jeux.

3. Modalités d'inscription

3.1. EXTRALOTO est uniquement accessible aux personnes physiques âgées de 18 ans et plus, hors collaborateurs, membres de leurs familles et partenaires de SCADIF.

3.2. Toute personne souhaitant devenir membre du site EXTRALOTO s'engage à remplir en bonne et due forme le formulaire d'inscription en fournissant des informations personnelles (nom et prénom) et des coordonnées exactes. Les Nom, Prénom, Sexe et Pays du joueur sont des données non modifiables.

3.3. Il ne sera accepté qu'une seule inscription sur le site EXTRALOTO par personne (même nom, même prénom, même adresse).

3.4. Il ne sera accepté que deux inscriptions par foyer sur le site EXTRALOTO. Un foyer est défini comme une même adresse postale et/ou même adresse IP.

3.5. La société organisatrice pourra, à tout moment, demander au joueur d'envoyer la photocopie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois afin de s'assurer de l'exactitude des informations saisies par le joueur au moment de son inscription et, en particulier, de l'âge du joueur. Toute personne ayant au moins deux comptes valides sur EXTRALOTO, à savoir non bloqués ou fermés par l'utilisateur ou la société Organisatrice, est en infraction au présent règlement pour cause de multicompte.

3.6. L'inscription sur le site EXTRALOTO est limitée à la France Métropolitaine.

3.7. Toute inscription effectuée en violation des dispositions du présent Règlement, notamment au moyen d'informations inexactes ou d'inscriptions multiples réalisées par une seule et même personne, fera l'objet d'une suspension ou d'une annulation par la société organisatrice. La société organisatrice se réserve également le droit d'annuler les participations et/ou les gains d'un joueur dont le formulaire d'inscription ne serait pas conforme aux dispositions du présent Règlement.

3.8. Pour devenir membre du site EXTRALOTO, il est demandé à l'internaute de renseigner un email ainsi qu'un mot de passe confidentiel, qui lui donneront accès à l'ensemble des services du site EXTRALOTO.

3.9. Le membre assume l'entière responsabilité du maintien de la confidentialité de son nom de compte-joueur et de son mot de passe. Le membre n'est en aucun cas autorisé à céder son compte-joueur ou ses droits d'accès à un tiers. Il est juridiquement responsable de l'utilisation de son compte-joueur, y compris en cas d'utilisation dudit compte par un tiers.

3.10. L'inscription sur le site EXTRALOTO est effectuée pour une durée illimitée. Le membre peut cependant se désinscrire du site EXTRALOTO à tout moment et sans aucune justification, en indiquant sa volonté dans la rubrique adéquate du Service Clients ou par courrier postal adressé à l'adresse suivante : SCADIF - Inscriptions EXTRALOTO, 73 Rue de l'Industrie, 77176 Savigny-le-Temple

4. Inscription nominative

- 4.1. En application de la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, le joueur est informé que la communication de données personnelles le concernant est obligatoire et conditionne la prise en compte de son inscription sur le site EXTRALOTO. Le défaut de communication de ces données a pour conséquence de ne pas permettre au joueur d'accéder aux jeux proposés sur le site EXTRALOTO.
- 4.2. Ces données seront conservées en ligne jusqu'à la clôture du compte-joueur et au-delà sur un support d'archivage pendant une durée additionnelle de 5 ans pour satisfaire aux obligations légales.
- 4.3. Les joueurs justifiant de leur identité disposent de certains droits concernant leurs données personnelles. Ils disposent notamment d'un droit d'information préalable, d'accès, de rectification, de mise à jour et de suppression des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés par courrier postal adressé à l'adresse suivante :
- SCADIF
Inscriptions EXTRALOTO,
73 Rue de l'Industrie,
77176 Savigny-le-Temple.
- 4.4. Les informations personnelles des joueurs sont exclusivement utilisées par la société organisatrice ou, par les magasins E.Leclerc participant à l'organisation du jeu. Et de fait, par les éventuels prestataires intervenant en qualité de support à l'exploitation des jeux.
- 4.5. Afin de se conformer aux lois et règlements en vigueur, des informations personnelles pourront toutefois être communiquées à un tiers assermenté en cas de réquisition judiciaire ou administrative.

5. Utilisation du Compte

- 5.1. Inactivité du compte
Est considéré comme inactif, un compte d'un joueur qui n'a pas validé au moins 10 Grilles gratuites sur les 90 derniers jours.

6. La Loterie :

6.1. Accès au Jeu

- 6.1.1. Pour participer, le joueur doit avoir créé un compte-joueur en suivant les instructions qui figurent sur le site. Lors de son inscription le joueur doit sélectionner un magasin parmi la liste des 33 magasins SCADIF afin d'en faire son magasin référence pour le retrait des lots.
- 6.1.2. Le joueur dispose de Grilles de loterie à jouer sur le site EXTRALOTO.
Un tirage est organisé tous les 15 jours du mercredi minuit au mardi J+15) à 13:00 (heure française, Paris, heure des serveurs EXTRALOTO faisant foi).
- 6.1.3. Ces Grilles gratuites sont automatiquement renouvelées à l'ouverture d'un nouveau tirage, toute Grille non consommée sur un tirage étant définitivement perdues.
- 6.1.4. Quand le joueur a utilisé toutes ses Grilles gratuites, il peut obtenir des Grilles supplémentaires gratuitement via la section « + de Grilles ».
- 6.1.5. Les Grilles Supplémentaires sont offertes au joueur lorsqu'il réalise des actions listées sur la section « + de Grilles ».
Par exemple :
- Un partage du jeu sur son compte Facebook, permet de gagner 2 Grilles en plus pour tous les prochains tirages.

6.2. Fonctionnement

- 6.2.1. Pour jouer, le joueur choisit 5 numéros sur une Grille comportant quarante-deux numéros (42), ainsi qu'un numéro Bonus sur une grille comportant 5 numéros bonus. Il sélectionne les numéros en cliquant sur les numéros de son choix ou en opérant une sélection aléatoire en cliquant sur « Aléatoire » puis valide son bulletin de jeu en cliquant sur le bouton « Valider ». La grille est validée après visionnage de la publicité d'un partenaire d'une durée de 4 secondes maximum.

6.3. Détermination des Gagnants et résultats des Tirages :

6.3.1. Dans les heures suivant la clôture des participations pour un tirage ou dans les 72 heures maximum suivant la clôture du tirage, une combinaison de cinq (5) numéros gagnants compris entre un (1) et quarante-deux (42) et un (1) numéro bonus compris entre un (1) et cinq (5) sont tirés au sort de façon aléatoire par une application informatique développée par l'Agence 3 Print. Le tirage au sort est réalisé de façon aléatoire. En cas de problème technique qui empêcherait l'application informatique de réaliser le tirage au sort dans les délais annoncés ci-dessus, le tirage au sort sera déclenché dès que possible.

6.3.2. Les numéros gagnants issus du tirage au sort, ainsi que la liste des gagnants sont communiqués via le site EXTRALOTO.fr. Ils sont également communiqués par e-mail aux joueurs.

7. Obtention des Gains

7.1. Principe Général

7.1.1. L'attribution s'effectue sous réserve de remplir les conditions de l'article 3 du règlement et de justifier de son identité.

7.1.2. Dès que le résultat du tirage auquel elle participe est connu, le caractère gagnant d'une Combinaison est défini conformément au présent sous-article. L'ordre dans lequel les numéros figurent dans une combinaison est indifférent. Les différents rangs de gain EXTRALOTO relatifs à la Combinaison gagnante sont les suivants :

- 1er rang : Combinaison constituée des 5 numéros extraits lors du tirage des numéros et du N° Bonus extrait lors du tirage du N° Bonus.
- 2ème rang : Combinaison constituée des 5 numéros extraits lors du tirage des numéros
- 3ème rang : Combinaison constituée de 4 numéros extraits lors du tirage des numéros et du N° Bonus extrait lors du tirage du N° Bonus.
- 4ème rang : Combinaison constituée de 4 numéros extraits lors du tirage des numéros.
- 5ème rang : Combinaison constituée de 3 numéros extraits lors du tirage des numéros et du N° Bonus extrait lors du tirage du N° Bonus.
- 6ème rang : Combinaison constituée de 3 numéros extraits lors du tirage des numéros
- 7ème rang : Combinaison constituée de 2 numéros extraits lors du tirage des numéros et du N° Bonus extrait lors du tirage du N° Bonus.
- 8ème rang : Combinaison constituée de 2 numéros extraits lors du tirage des numéros

7.1.3. Par Combinaison jouée, le joueur peut gagner aux rangs de gain indiqués dans le tableau ci-dessous. Les différents rangs de gain mentionnés ci-dessous ne se cumulent pas.

Nombre de numéros gagnants par grille de numéros	Nombre de N° Bonus gagnants	Rang(s) de gain	Gains pour un tirage *
5	1	1er rang	Bon d'achat de 2500 € *
5	0	2ième rang	Bon d'achat de 500 € *
4	1	3ième rang	Bon d'achat de 50€ *
4	0	4ième rang	Bon d'achat de 20€ *
3	1	5ième rang	Bon d'achat de 10€ *
3	0	6ième rang	Bon d'achat de 5€ *
2	1	7ième rang	Grilles supplémentaires pour le prochain tirage
2	0	8ième rang	Grilles supplémentaires pour le prochain tirage

** dans la limite des quantités attribués à chaque tirage. A chaque tirage, veuillez vous reporter au site internet extraloto.fr, à afin de vérifier la quantité de bon d'achat alloué. Somme créditée sur la carte de fidélité E.Leclerc du joueur.*

7.1.4. Il ne pourra être distribué plus d'un lot par tirage au sort ET par joueur.

- Si pour un tirage donné plusieurs gagnants prétendant à la dotation de rang 1, la valeur nominale du lot mis en jeu sera répartie au prorata du nombre de gagnants.

- Si pour un tirage donné plusieurs gagnants prétendant à la dotation de rang 2, la valeur nominale du lot mis en jeu sera répartie au prorata du nombre des gagnants.

- Pour les rangs 3, 4, 5, et 6 un tirage au sort sera effectué entre les grilles gagnantes afin d'attribuer la totalité des « Bon d'achat » prévu pour le rang.

Par exemple : 50 Bons d'achat de 50€ sont à gagner pour un tirage. Si à l'issue du tirage 60 grilles sont gagnantes pour le rang 3, alors un tirage au sort parmi les grilles gagnantes est réalisé afin de sélectionner les 50 gagnants correspondant à la quantité de Bon d'achat alloué pour ce rang et ce tirage. Le bon d'achat est crédité sur la carte de fidélité E.Leclerc du joueur.

7.1.5. L'acquisition de lots, quel qu'en soit le mode ou le moyen, est interdite aux employés de la Société organisatrice, ses filiales, sa maison mère, ou ses partenaires, ainsi qu'aux personnes de leurs familles. Il s'agit notamment du personnel de l'agence 3Print Bordeaux et du personnel de l'Organisateur.

8. Mise à disposition des lots

8.1.Principe Général

8.1.1. Les bons d'achats acquis dans à la suite d'un tirage sont à retirer dans le magasin sélectionné par le joueur lors de son inscription.

8.1.2. Les bons d'achats sont crédités sur la carte de fidélité E.Leclerc du joueur et sont valables dans le magasin sélectionné par le joueur. Voir la liste des magasins participants (voir liste des magasins participants en annexe 1 du présent règlement) pendant 12 mois à compter de son obtention.

8.1.3. Les lots ne sont pas expédiés par voie postale et son uniquement à retirer en magasin.

8.1.4. Les magasins participants se réservent le droit d'annuler tout gain non réclamé après 1 mois suivant la date de gain effective sur le site. Un gain non réclamé est défini comme - un gain disponible en magasin et non réclamé par le joueur.

« défaut d'adresse », « personne n'habitant pas l'adresse indiquée » ou « non réclamé » ou tout autre justificatif par les services postaux indiquant une non concordance entre l'adresse postale indiquée sur le dit site et l'identité du membre.

- un gain en attente d'une action du membre afin que la société organisatrice puisse procéder à la remise du gain.

8.1.5. La société SCADIF n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres. Les lots remportés par les joueurs du site EXTRALOTO leurs sont délivrés sans garantie. En conséquence, les dysfonctionnements, pannes ou autres défauts ne seront pas prise en charge par la société SCADIF et resteront à la charge du Joueur.

8.2. Obligations et Restrictions

8.2.1. Les lots remportés ne peuvent être remis qu'à la personne titulaire du compte-joueur ayant remporté le ou les lot(s) sur le site EXTRALOTO.

8.2.2. Les frais d'expédition des lots et tous les autres frais éventuels liés au Cadeau (frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives) et non compris dans le descriptif du Cadeau resteront à la charge du joueur gagnant.

Le gagnant d'un lot ou de gains s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelque nature que ce soit, qui pourrait être dû en application de la loi, la société organisatrice étant déchargée de toute responsabilité à cet égard.

8.2.3. Il est expressément précisé que la société SCADIF ne sera pas tenue de remettre ses gains à un joueur gagnant :

- ayant adopté un comportement attentatoire au site EXTRALOTO, aux Jeux, à la communauté des joueurs, à la société organisatrice, ou ayant violé l'une des dispositions du présent Règlement ;

- dont la notification de gain par courrier électronique ne peut être valablement envoyée par la société organisatrice (adresse électronique erronée, périmée...) ;

- pour lequel la livraison du lot s'avère infructueuse à l'adresse déclarée sur le compte-joueur ;

- dont le compte est inactif, selon les termes de l'article 5.1 du présent règlement ;

- ayant demandé et obtenu la résiliation de son compte-joueur avant l'envoi de ses gains.

Dans tous les cas où la société organisatrice se verra contrainte d'annuler les gains, aucun dédommagement ne sera alloué à la personne concernée.

8.2.4. Si la société SCADIF se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock de l'un de ses fournisseurs ou du redressement ou de la liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de remettre ou livrer le lot choisi ou remporté par le joueur, celui-ci en sera avisé par courrier électronique et par le service clients dès que possible et son gain sera remplacé par un gain de valeur équivalente ou supérieure.

9. Réclamations

9.1. Les réclamations concernant les Jeux et/ou le paiement des lots doivent être adressés au Service Clients E.Leclerc indiquée ci-dessous :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC accessible au numéro suivant : 09 69 32 42 52 (Numéro Cristal : appel non surtaxé – du lundi au samedi, de 8h30 à 19h et jusqu'à 18h les veilles de jour férié), ou par courrier à l'adresse suivante : Service Consommateurs Allô E.LECLERC, GALEC, BP 30004, 94859 Ivry-sur-Seine.

9.2. A peine de forclusion, les réclamations, notamment celles relatives à la mise à disposition des lots, doivent être adressées au plus tard le soixantième jour suivant la date d'enregistrement de l'opération sur le système informatique du site EXTRALOTO.

10. Conduite de l'utilisateur

10.1. L'inscription et la participation aux Jeux du site EXTRALOTO implique une attitude loyale, dans le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. Le joueur assume l'entière responsabilité du contenu qu'il produit et communique à des tiers. Le joueur s'engage à ce que le contenu de ses messages, sous quelque forme que ce soit, ne viole en aucune façon :

- les droits des tiers (notamment les droits de propriété intellectuelle ou industrielle tels que marques, dessins, modèles, brevets, bases de données, savoir-faire...etc.) ;
- les lois et réglementations en vigueur dans le pays de résidence ou dans le pays où le message est destiné à être reçu ;
- ne contienne, s'il s'agit d'un message informatique, ni virus, ni programme susceptible de causer des dommages aux personnes ou à leurs biens. Le joueur s'engage notamment, et sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive, à ne pas transmettre de messages diffamatoires, constituant des menaces, ou attentatoires aux bonnes mœurs.

10.2. La participation aux jeux organisés sur le site EXTRALOTO est individuelle, et toute mutualisation des solutions ou stratégie de groupe est interdite.

10.3. Chaque membre doit jouer en personne et s'interdit par conséquent de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée sur le site.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La société organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent Règlement, que cela soit par suspension de compte provisoire ou définitive, par suppression de grilles jouées grâce à une quelconque modification du dispositif de jeu, ou par annulation des gains obtenus par ces moyens.

10.4. La société organisatrice pourra faire parvenir à ses joueurs une demande de justificatifs concernant leur identité, leur lieu de résidence ainsi sur les participations effectuées sur le site EXTRALOTO. Le refus de la part d'un joueur de fournir les justificatifs demandés entraînera l'annulation de tout gain réalisé sur le site EXTRALOTO et le blocage du compte-joueur; sans que cela ouvre droit à un quelconque dédommagement.

11. Enregistrements

11.1. Les opérations effectuées par le joueur, notamment les participations aux Jeux, les lots gagnés aux Jeux, les modifications des informations personnelles, sont enregistrées sur un support sécurisé par le système informatique de la société SCADIF.

11.2. De convention expresse entre le joueur et la société organisatrice, seuls font foi entre le joueur et la société organisatrice ces enregistrements effectués par le système informatique de la société SCADIF.

11.3. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code confidentiel attribués à un joueur lors de son inscription sont présumées, de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du titulaire du compte-joueur correspondant à cet identifiant et ce code confidentiel.

12. Fraude

12.1. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise notamment en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites pénales, conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

12.2. Toute atteinte au système de traitement automatisé de données du site EXTRALOTO fera l'objet de poursuites pénales, conformément aux dispositions des articles 323-1 à 323-7 du Code Pénal. Tout faux et usage de faux fera l'objet de poursuites pénales, conformément aux dispositions des articles 441-1 à 441-12 du Code Pénal.

12.3. Toute opération ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte au secret des correspondances, au secret professionnel ou aux données relatives à la vie privée des Joueurs fera l'objet de poursuites, conformément aux dispositions civiles et pénales en vigueur.

12.4. En cas de non-respect ou de présomption de non-respect du Règlement par un joueur ou en cas d'infraction, de tentative ou de présomption d'infraction de la part d'un joueur susceptible de faire l'objet de poursuites, conformément aux dispositions de l'article 13.1 du présent Règlement, la société organisatrice pourra interdire temporairement, voire définitivement, l'accès de ce Joueur à son compte Joueur.

13. Mesures conservatoires

13.1. Si les gains ou les grilles d'un joueur s'avèrent douteux ou discutables, la société organisatrice se réserve la possibilité, à sa seule discrétion et sans préavis, de :

- demander au joueur les pièces justifiant de son identité et de sa domiciliation avant retrait de tout gain ;
- d'annuler, rétroactivement ou non, tout ou partie des gains, des participations à des tirages au sort ou à d'autres opérations faites à partir du compte-joueur concerné ;

Si besoin était, ces mesures pourraient même aller jusqu'à l'invalidation de l'enregistrement et de l'identifiant du joueur concerné.

13.2. La société organisatrice pourra également appliquer ces mesures, à sa seule discrétion et sans préavis, à l'encontre de joueurs adoptant un comportement répréhensible sur le site EXTRALOTO, dans le cadre de leur participation aux Jeux, caractérisés notamment par :

- une violation du présent Règlement ou de toute autre règle de conduite édictée sur le site EXTRALOTO ;
- un comportement contraire à la Netiquette ;
- des propos racistes, diffamatoires, insultants ou attentant aux bonnes mœurs ;
- toute attitude ou propos constituant ou pouvant constituer une infraction à la législation française ou porter préjudice au site EXTRALOTO ou à la société organisatrice.

14. Accès au Règlement

14.1. Le présent Règlement est consultable et imprimable en ligne depuis la page "Règlement" du site EXTRALOTO ou à partir du lien hypertexte "Règlement" figurant en bas de chaque page du site EXTRALOTO et communiqué sur simple demande dans les magasins participants listés en Annexe 1.

14.2. Le présent Règlement Général, ainsi que tous les Règlements de Jeux qui lui sont annexés, sont déposés à SCP Christophe PEYCHEZ Laurent GUITOU Huissiers de Justice Associés à Saint-Médard-en-Jalles (33160).

15. Modification du Règlement

15.1. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant est enregistré à la SCP Christophe PEYCHEZ Laurent GUITOU, Huissiers de Justice Associés à Saint-Médard-en-Jalles (33160), dépositaire du Règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

16. Adhésion au Règlement

16.1. Toute participation aux Jeux proposés sur le site EXTRALOTO implique l'adhésion pleine et entière au présent Règlement.

16.2. Le joueur certifie avoir pris connaissance de ce Règlement et l'accepter dans son intégralité par signature électronique, en cliquant sur le bouton "Valider" affiché sur son écran lors de son inscription sur le site EXTRALOTO.

16.3. Cette acceptation électronique, à savoir l'adresse IP ainsi que l'heure précise du "clic" effectuée sur le site EXTRALOTO entraînant l'acceptation du présent Règlement, sera conservée par le serveur informatique de la société SCADIF à toutes fins utiles.

17. Droit applicable

17.1. La loi applicable au site EXTRALOTO ainsi qu'au présent Règlement est la loi française.

17.2. Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement sera soumis aux tribunaux compétents.

18. Extrait de règlement

Jeu gratuit et sans obligation d'achat, organisé par la société SCADIF société coopérative à capital variable inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro B309214641, et ses 33 magasins E.Leclerc. Le jeu est disponible sur <http://www.extraloto.fr> du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus. Gagner jusqu'à 2 500 euros en bon d'achat, à se partager, crédité sur votre carte E.LECLERC, après inscription sur le site et validation des grilles de jeu. Le règlement est disponible sur le site <http://www.extraloto.fr>.

ANNEXE 1 :

Liste des magasins participants :

1. 0178 - SODICA CARRIERES (78300 - CARRIERES SOUS POISSY)
2. 0378 - GEFICAR (78955 - CARRIERES SOUS POISSY)
3. 0594 - CHAMPIMARNE (94507 - CHAMPIGNY SUR MARNE)
4. 0677 - DAM-DIS (77190 - DAMMARIE LES LYS)
5. 0691 - MONTGERON-DIS (91230 - MONTGERON)
6. 0694 - VITRY DISTRIBUTION (94400 - VITRY SUR SEINE)
7. 0778 - ACHERES EXPANSION (78260 - ACHERES)
8. 0791 - MASSY DISTRIBUTION (91300 - MASSY)
9. 0892 - SONODINA (92000 - NANTERRE)
10. 0991 - VIRYDIS (91170 - VIRY-CHATILLON)
11. 0992 - LEVALLOIS DISTRIBUTION (92300 - LEVALLOIS PERRET)
12. 0994 - KREMLIN DISTRIBUTION (94270 - LE KREMLIN BICETRE)
13. 1093 - PANDIS DISTRIBUTION (93500 - PANTIN)
14. 1177 - DIS-PONTAULT (77340 - PONTAULT COMBAULT)
15. 1194 - ORLY DISTRIBUTION (94310 - ORLY)
16. 1275 - PARIS XIX (75019 - PARIS XIX)
17. 1277 - CHATELET DIS (77820 - LE CHATELET EN BRIE)
18. 1278 - ARCYCOM (78390 - BOIS D'ARCY)
19. 1294 - BONNEUIL EXPLOITATION (94868 - BONNEUIL SUR MARNE)
20. 1377 - MONTEDIS (77144 - MONTEVRAIN)
21. 1378 - VALEDOR (78120 - RAMBOUILLET)
22. 1391 - ETAMPES DIS (91150 - ETAMPES)
23. 1477 - OZAGORA (77330 - OZOIR-LA-FERRIERE)
24. 1478 - HOUDIS (78800 - HOUILLES)
25. 1491 - FLEURYDIS (91700 - FLEURY MEROGIS)
26. 1592 - FOSDIS (92700 - COLOMBES)
27. 1692 - RUMALDIS (92502 - RUEIL-MALMAISON CEDEX)
28. 1695 - FRANCONDIS (95137 - FRANCONVILLE)
29. 1892 - CLICHY DISTRIBUTION (92110 - CLICHY)
30. 1992 - CO.VA.DIS (92700 - COLOMBES)
31. 1591 - VINTHAN (91400 - GOMETZ-LA VILLE)
32. 1578 - MANTES-LA-VILLES (78711)
33. 1677 - CHELLES (77500)